



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 24 janvier 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

PLAN DE MOBILITÉ SCOLAIRE COMMUNAL : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF 143'000.- TTC)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 2 abstentions, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 13 septembre 2018,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Petite enfance et Jeunesse, lors de leur séance du 7 novembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et financement d'un montant de CHF 143'000.- TTC en vue de la mise en œuvre d'un plan de mobilité scolaire communal ;
- de comptabiliser cette dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur des disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'intégrer, en cas de réalisation de travaux relatifs à une amélioration des conditions de sécurité sur le chemin et aux abords des écoles primaires communales, les frais d'étude engagés, aux crédits d'investissements des travaux qui devront être votés par le Conseil municipal afin d'être amortis conjointement à ceux-ci, étant encore précisé qu'en cas de non-réalisation de tels travaux, le présent crédit sera amorti en 1 année et figurera au budget de fonctionnement dès l'année qui suit l'abandon du projet.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 mars 2019.

Chêne-Bougeries, le 1^{er} février 2019

Florian GROSS
Président du Conseil municipal